La publication de ce procès-verbal est autorisée sous réserve de l'approbation du conseil lors d'une séance subséquente.

02-11-2026 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 2 novembre 2026 à 19h30, sous la présidence de madame Jacinthe Gauvin, mairesse-suppléante.

Sont également présents: Monsieur Bruno Gauvin, conseiller au siège #1
Monsieur Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Nadine Gagné, conseillère au siège #6

Sont absents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre
Directrice générale et greffière–trésorière

---

1. **MOT DE BIENVENUE**

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

162-11-2026 3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu d'adopté l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification par un/e ou des conseillers/ères.

1. MOT DE BIENVENUE
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADMINISTRATION
   - 4.1 Législation
     - 4.1.1 Dépôt du registre des déclarations de don et/ou de marque d'hospitalité
     - 4.1.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
     - 4.1.3 Maire/esse-suppléant/e et substitut
     - 4.1.4 Autorisation de signature du/de la maire/esse-suppléant/e
     - 4.1.5 Calendrier 2027 des séances ordinaires du conseil
     - 4.1.6 Remerciement - Fête des Moissons 2026
   - 4.2 Procès-verbal / Résolution
     - 4.2.1 Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2026
   - 4.3 Finances
     - 4.3.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
     - 4.3.2 Facture pour bris de la biomasse – Maurice Desjardins
     - 4.3.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
     - 4.3.4 Sommaire des revenus et des dépenses au 31 octobre 2026
   - 4.4 Demandes et invitations
     - 4.4.1 Tremplin Travail Vallée de la Matapédia
5. CAMPING
   - 5.1 Bilan de l'épluchette de blé d'inde
6. EAU POTABLE ET EAUX USÉES
   - 6.1 Consommation d'eau potable – Octobre 2026
   - 6.2 Mandat au service de génie municipal pour la préparation de documents pour compléter l'AAM (attestation d'assainissement municipal)
7. RAPPORT DES ÉLUS(ES)
8. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
   - ❖ 7 décembre 2026 à 19h30
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4. ADMINISTRATION

4.1 LÉGISLATION

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

4.1.1 Dépôt du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, qui n'est pas interdit par la Loi, et dont la valeur excède celle fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Il est rappelé que l'acceptation d'un don, d'une marque d'hospitalité ou de tout autre avantage est interdite, quelle que soit sa valeur, lorsqu'il est susceptible d'influencer l'indépendance de jugement d'un membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou de compromettre son intégrité, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je, soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, déclare n'avoir reçu aucune déclaration de la part des membres du conseil municipal relativement à la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou de tout autre avantage pour l'année 2026.

_____
Katie St-Pierre
Directrice générale et greffière-trés.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

4.1.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Tel que prévoit l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la directrice générale dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants:

- ✓ Bruno Gauvin, conseiller au siège #1
- ✓ Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
- ✓ Hélène Dumont, conseillère au siège #3
- ✓ Micheline Morin, conseillère au siège #4
- ✓ Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
- ✓ Nadine Gagné, conseillère au siège #6

163-11-2026 **4.1.3 Mairesse-suppléante et substitut**

CONSIDÉRANT QUE deux articles de loi encadrent le remplacement du maire en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou pendant la vacance de cette charge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24. de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* précise toutefois que « […] Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. 1993, c. 65, a. 71; 1999, c. 40, a. 202; 2001, c. 25, a. 149;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité:

1. **DE** nommer madame Jacinthe Gauvin à titre de mairesse-suppléante du 18 novembre 2026 au 17 janvier 2028;

2. **DE** nommer madame Jacinthe Gauvin à titre de substitut du maire au Conseil de la MRC de La Matapédia avec droit de vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

164-11-2026 **4.1.4 Autorisation de signature de la mairesse-suppléante**

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annule tous les membres du conseil actuellement autorisés à signer les chèques et tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE seul les membres du conseil suivants sont, à partir de ce jour, autorisés à signer les chèques et/ou tout autre document à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia;

1. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire;

2. Madame Jacinthe Gauvin, mairesse-suppléante.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) signatures sont requises pour toutes les transactions et que madame Katie St-Pierre, directrice générale est autorisée à signer avec l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-haut;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Boulanger et résolu à l'unanimité que les membres du conseil mentionnés ci-haut aient l'autorisation de signer les chèques et/ou tout autre document si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

165-11-2026 **4.1.5 Calendrier 2027 des séances ordinaires du conseil**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Bruno Gauvin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** les séances débuteront à 19h30 à l'Hôtel de Ville, situé au 356, rue Principale;

- **QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027:

11 janvier	1e février	1e mars	5 avril
3 mai	7 juin	5 juillet	16 août
13 septembre	4 octobre	1e novembre	6 décembre

- **QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4.2 PROCÈS-VERBAL / RÉSOLUTION

166-11-2026 **4.2.1 Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par madame Nadine Gagné et résolu:

- **D'**adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4.3 FINANCES

167-11-2026 **4.3.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'en autoriser leur paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (CHÈQUES ET DD)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Hydro-Qc	Éclairage public	629803339625	---	226.71
Nelson Sirois	Gouttes pour les yeux	98747	30.99	105.99
	Examen de la vue	98748	75.00	
PG Solutions	Form. Aurora parcours 1	STD66710	---	2 333.99

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA # 48 et # 49)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Rossy	Vaisselle CPÉSTP	521	92.90	306.43 (#48)
Dollarama	Vaisselle CPÉSTP	2792	176.78	
Postes Can.	Médiapostes	301208	36.75	
Petro-Can.	Essence camion	844846	147.63	398.58 (#49)
Maxi	Eau, nettoyant, etc.	274954	44.00	
Bout. travailleur	Mat. sécurité (employé)	6589	206.94	
Visa	Ajustement	octobre	0.01	

COMPTES À PAYER

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
A. Roy Électrique	Relampage au DELL	28007	---	494.72
Buropro Citation	Photocopieur au 25 oct. 2026	565782	428.65	539.11
	Article nettoyage	555386	110.46	
Cain Lamare	Constats SQ	377333	---	471.40
Home Hardware	Matériels PRIMA	7645	45.88	272.00
		23110	44.77	
		23050	167.56	
		1242036	13.79	

Fond d'information sur le territoire	Mutations	30670022	6.00	24.00
		30670896	6.00	
		30675445	6.00	
		30733731	6.00	
Hamster Amqui	Fourniture de bureau	9342	148.22	174.40
		19775	26.18	
H2lab	Analyses eau potable sept.	2604170	203.79	536.35
	Analyses eaux usées sept.	26014171	332.56	
Jos Lefrançois 2008 inc.	CG-14 (inventaire)	80664	327.03	2 442.98
	Ajust. taxes dû à leur logiciel (80401)	80659	1 588.09	
	Ajust. taxes dû à leur logiciel (80374)	80661	527.86	
Pell. Bioénergie	Chauffage oct. 2026	333	---	3 209.72
PG solutions	Form. parcours 3 Aurora	RBP26000991	---	2 333.99
Telus	Cell octobre 2026	25102026	---	69.90
BMR Amqui	Matériels PRIMA	114566	102.88	115.57
		114632	12.69	

Certificat de disponibilité de crédits
Je soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

_____
Katie St-Pierre,
Directrice gén. et gref.-trés.

168-11-2026 **4.3.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec exige que la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil deux états comparatifs;

ATTENDU QUE le premier état comparatif doit présenter les revenus et les dépenses réalisés au 30 septembre 2025 par rapport à ceux du 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE le deuxième état comparatif doit présenter les revenus et les dépenses réalisés au 30 septembre 2026 par rapport aux prévisions budgétaires de l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Hélène Dumont, et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des deux états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

- **QUE** ces documents soient publiés sur le site internet de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

4.3.4 Dépôt du sommaire des revenus et des dépenses au 31 octobre 2026

La directrice générale dépose devant le conseil municipal le sommaire des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 octobre 2026. À cette date, le sommaire se présente comme suit:

- **Revenus**: 1 016 228,17$
- **Dépenses de fonctionnement**: 722 866,87$
- **Dépenses d'investissement**: 289 300,26$

5. CAMPING

169-11-2026 **5.1 Bilan de l'épluchette de blé d'inde**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas a tenu une activité-bénéfice pour le camping, soit une épluchette de blé d'inde, le 12 septembre dernier, laquelle a généré les revenus et les dépenses suivants;

Revenus:	**1 118.50$**
Dépenses:	**1 518.05$**
Profit net:	**- 399.55$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Gauvin et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas accepte le bilan de l'épluchette de blé d'inde, tel que présenté.

Adoptée à la majorité des conseillers municipaux présents

6. EAU POTABLE ET EAUX USÉES

6.1 Consommation d'eau potable – Octobre 2026

419 litres/jour/résidence en moyenne
0.42 m^3/jour/résidence en moyenne

170-11-2026 **6.2 Mandat au service de génie municipal de la MRC de la Matapédia Préparation de documents pour compléter l'AAM (attestation d'assainissement municipal)**

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas désire remplir les documents suivants: Schéma d'écoulement, schéma de traitement et formulaire DOMAEU (description d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées) afin de compléter l'AAM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il complète lesdits documents.

Adoptée à la majorité des conseillers municipaux présents

7. RAPPORT DES ÉLUS

Les conseillères et les conseillers rendent compte de leurs dossiers respectifs. Aucun suivi ne nécessite l'adoption d'une résolution.

8. PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE

- ✓ Lundi, 7 décembre 2026, à 19h30

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la réunion qui souhaitaient poser des questions ont obtenu la parole. Le maire, la directrice générale ainsi que les membres du conseil, selon le cas, ont répondu du mieux de leur connaissance. Aucun suivi ne nécessite l'adoption d'une résolution.

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

171-11-2026 **L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bruno Gauvin et résolu que la séance soit levée à vingt heures (20h).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger	Katie St-Pierre
Maire	Directrice générale et gref-trés.